

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 juin 2019</b>	<b>N° 2019-365</b>

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE  
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL  
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10  
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10  
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 juin 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction du parc matériel</b>	<b>N° 2019-365</b>

---

### Protocole transactionnel Packmat System - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par accord-cadre n° 2018-E0269M, Bordeaux Métropole a confié à la société PACKMAT SYSTEM SAS un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué au seul opérateur économique ayant remis une offre, à savoir PACKMAT SYSTEM SAS.

Conformément aux règles définies à l'article 3-1 du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a sollicité PACKMAT SYSTEM à la survenance du besoin d'acquisition d'un compacteur à déchets sur berce amovible.

Un marché subséquent a été attribué à la société PACKMAT SYSTEM. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification du marché subséquent, d'adresser à la société PACKMAT SYSTEM l'acte d'engagement du marché correspondant. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société PACKMAT a toutefois fourni et livré le matériel au service concerné, ce dernier lui est donc dû.

Il s'agit du marché subséquent :

- Marché n° 2018-S0739M pour la fourniture d'un compacteur à déchets avec moteur thermique et radio commande modèle PK311-RC d'un montant de 85 300 €HT – 102 360 €TTC

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société PACKMAT SYSTEM afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société PACKMAT SYSTEM accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concession réciproque que :

- 1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société PACKMAT SYSTEM ainsi qu'à mandater la somme de 85 300 €HT – 102 360 € TTC, compte 2158 - budget déchets ménagers, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.
- 2- La société PACKMAT SYSTEM renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action

visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre n° 2018-E0269M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées des matériels conformément à l'accord-cadre et au marché subséquent n° 2018-S0739M.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil,  
**VU** le marché n°2018-S0739M conclut avec la société PACKMAT SYSTEM,  
**VU** les échanges entre Bordeaux Métropole et la société PACKMAT SYSTEM,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux parties,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de régler le montant dû à la société PACKMAT SYSTEM et de clore le litige.

**Article 2 :** d'approuver le montant de 85 300 € HT – 102 360 € TTC, sur le compte 2158 - budget déchets ménagers.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société PACKMAT SYSTEM.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b>	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b>	

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick BOBET, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2019-.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

ET

La société PACKMAT SYSTEM SAS, sise 28 Avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT et représentée par Mr Frédéric ROGNON.

### **I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Par accord-cadre n° 2018-E0269M, Bordeaux Métropole a confié à la société PACKMAT SYSTEM SAS un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué au seul opérateur économique ayant remis une offre, à savoir PACKMAT SYSTEM SAS.

Conformément aux règles définies à l'article 3-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a sollicité PACKMAT SYSTEM à la survenance du besoin d'acquisition d'un compacteur à déchets sur berce amovible.

Un marché subséquent a été attribué à la société PACKMAT SYSTEM. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification du marché subséquent, d'adresser à la société PACKMAT SYSTEM l'acte d'engagement du marché correspondant. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société PACKMAT a toutefois fourni et livré le matériel au service concerné, ce dernier lui est donc dû.

Il s'agit du marché subséquent :

- Marché 2018-S0739M pour la fourniture d'un compacteur à déchets avec moteur thermique et radio commande modèle PK311-RC d'un montant de 85 300 €HT – 102 360 €TTC

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société PACKMAT SYSTEM afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société PACKMAT SYSTEM accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Les parties sont donc arrivées à l'accord suivant :

### **II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole d'accord a pour objet de prévenir tout litige entre Bordeaux Métropole et la société PACKMAT SYSTEM concernant le paiement des prestations exécutées concernant le marché subséquent N° 2018-S0739M pour l'acquisition d'un compacteur à déchets avec moteur

thermique et radio commande modèle PK311-RC.

## Article 2 : Engagement des parties

2-1 Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société PACKMAT SYSTEM ainsi qu'à mandater la somme de 85 300 €HT – 102 360 € TTC, sur le compte 2158 - Budget Déchets Ménagers, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

2.2- La société PACKMAT SYSTEM renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre N° 2018-E0269M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées des matériels conformément à l'accord-cadre et au marché subséquent N° 2018-S0739M.

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord n'entrera en vigueur qu'après signature par les deux parties et notification du présent protocole à PACKMAT SYSTEM.

## Article 4 – Divers

4.1- Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil

4.2- Les deux parties s'engagent à exécuter loyalement le présent protocole d'accord transactionnel.

Établi en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le                      2019

Pour la société PACKMAT SYSTEM  
Monsieur Frédéric ROGNON

Pour Bordeaux Métropole